

Distr. RESTREINTE

W/59

26 février 1951

FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

Note concernant l'évaluation des biens des réfugiés

(Document de travail rédigé par le Secrétariat)

1. L'on trouvera, ci-après, quelques suggestions inspirées par les discussions qui se sont poursuivies au sein du Comité général et qui ont porté sur le travail de l'Office pour les réfugiés de la Commission de conciliation.

2. Les raisons suivantes font, qu'à l'heure actuelle, il serait peu souhaitable de créer un organisme pour l'évaluation détaillée des biens des réfugiés :

- a) Ce serait dangereux : L'on peut prévoir que la somme totale résultant d'une telle évaluation serait astronomique par rapport au montant que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir Israël payer. Il sera impossible, une fois cet organisme mis sur pied, d'en interrompre le fonctionnement et d'empêcher la diffusion des résultats de son travail. Ainsi, il se peut que ce travail résulte en des chiffres d'un ordre de grandeur tel que la Commission s'en trouve paralysée et qu'elle ne puisse plus rechercher de solution réaliste, ce qui constitue un réel danger.
- b) Ce serait sans utilité : Les efforts coûteux et compliqués inhérents à une évaluation détaillée ne produiraient aucun résultat utile puisqu'il apparaît nettement que la compensation qui est un des éléments du problème de la Palestine est un problème politique et non pas comptable.
- c) Ce serait inopportun : Dans l'attente du résultat d'une évaluation détaillée, procédure à long terme, la Commission ne serait pas en mesure de présenter au Gouvernement d'Israël des propositions concrètes

au sujet de la compensation. D'autre part, ce travail d'évaluation, poursuivi par l'Office soulèverait sans aucune justification une vague d'espoir chez les réfugiés et ne ferait qu'accroître l'atmosphère d'irréalité. Ces deux résultats seraient indésirables dans la conjoncture mondiale présente, alors que le temps peut représenter un facteur essentiel.

- d) Ce serait inutile : Etant donné que le problème est d'ordre politique il est inutile, à l'heure actuelle d'obtenir des chiffres détaillés en matière d'évaluation. Les facteurs qui en réalité joueront sont : le bon vouloir et la capacité de paiement d'Israël, les procédures qui permettront de réaliser ce paiement (organisme de gestion, émission de bons d'Etat, etc.) et l'assistance internationale nécessaire au financement de tels paiements (prêts, garanties, etc.). Une estimation bien fondée et officieuse, faite à titre confidentiel par les experts, peut facilement fournir l'ordre de grandeur de ces paiements, ce qui constituera la base des propositions que la Commission présentera au Gouvernement d'Israël.

3. En conséquence, l'on suggère que l'Office ne soit pas appelé à créer un organisme ayant pour mission de procéder à une évaluation détaillée, mais qu'il soit chargé de poursuivre des études qui, dans l'avenir immédiat, aideront la Commission dans sa tâche politique.

4. Ces études porteraient, entre autres :

- a) Sur l'organisation nécessaire au financement international, au paiement, à la répartition et à la distribution proportionnelle de la compensation sans que l'on tienne compte du montant définitif de cette compensation.
- b) Sur une estimation approximative des sommes en question.
- c) Sur l'organisation nécessaire à la poursuite d'opérations de rapatriement partiel et échelonné sur une période déterminée.

5. Une telle procédure, plutôt que de gêner le travail de la Commission, ne pourrait que l'aider dans sa tâche en lui permettant de commencer, dans les plus brefs délais, la tâche qui consiste à élaborer des propositions d'ordre politique, concrètes et réalistes en vue de résoudre le problème des réfugiés.